RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SA AXE EXPERTISE
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 350 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 10 AVENUE DE LA POULASSE
LES NAÏADES – CS 90141,
84918 AVIGNON
391 019 205 RCS AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,
Le 10 septembre,

Les administrateurs de la société SA AXE EXPERTISE se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

Monsieur Jérôme RANOCCHI, Président
Monsieur Patrice PICQUART

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jérôme RANOCCHI préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Patrice PICQUART remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

APRES AVOIR RAPPELE :

A. En application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'assemblée générale, le 17 décembre 2021, a autorisé le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, et pour une période de TRENTE-HUIT (38) mois, à l'attribution de CENT DIX (110) actions nouvelles gratuites de la Société au maximum, représentant environ 10 % du capital social à ce jour, d'une valeur nominale d'environ 165,72 euros chacune, au profit de salariés de la Société.

B. En date du 17 décembre 2021, Le Conseil d'administration, faisant usage des pouvoirs conférés par l'Assemblée générale en date du 17 décembre 2021, a décidé de l'attribution gratuites au profit de Monsieur David PANIGONI de :

CENT DIX (110) Actions Gratuites réparties en 5 Lots :

- 22 Actions Gratuites dites AG Initiales
- 22 Actions Gratuites dites AG 2022
- 22 Actions Gratuites dites AG 2023
- 22 Actions Gratuites dites AG 2024
- 22 Actions Gratuites dites AG 2025

L'émission desdites actions gratuites est soumise à la condition unique de présence du bénéficiaire dans les effectifs de la société aux dates d'attribution respectives des Actions,

C. Les procès-verbaux des conseils d'administration des 30 juin 2023, 29 juin 2024, 30 juin 2025 et 30 juin 2026 constatant les attributions définitives d'actions n'ont pas fait l'objet des formalités légales requises.

D. Les conditions d'attribution des actions gratuites (AG Initiales, AG 2022, AG 2023, AG 2024 et AG 2025) ont été remplies par Monsieur David PANIGONI aux dates respectives des 30 juin 2023, 29 juin 2024, 30 juin 2025 et 30 juin 2026.

[redacted]

E. Il convient donc ce jour de constater, dans le cadre d'une décision unique et récapitulative, l'attribution définitive desdites actions et de réaliser l'augmentation de capital correspondante par incorporation de réserves.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, USANT DES POUVOIRS CONFERES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DECIDE :

REGULARISATION ET CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES RESULTANT DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Le Conseil d'administration, statuant à l'unanimité :

- Constate l'attribution définitive d'un total de 110 actions gratuites (AG Initiales, AG 2022, AG 2023, AG 2024 et AG 2025) au profit de Monsieur David PANIGONI.

- **Constate la réalisation de l'augmentation de capital correspondante d'un montant total de 18.229,84 euros, avec effet à ce jour, par prélèvement** sur le compte « autres réserves » de la Société et par la création et l'émission de 110 actions nouvelles, d'une valeur nominale d'environ 165,72 euros chacune, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale emportant de plein droit, conformément à l'alinéa 5 de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce, au profit du bénéficiaire des actions attribuées gratuitement, renonciation de l'associé unique à son droit préférentiel de souscription.

Le bénéficiaire aura, dès l'attribution définitive des actions gratuites, la qualité d'associé et les actions nouvelles seront alors assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits.

Le Conseil d'administration rappelle qu'aux termes du plan d'attribution en date du 17 décembre 2021, les actions gratuites attribuées à Monsieur David PANIGONI étaient affectées d'une obligation de conservation d'une durée expirant le 31 décembre 2027.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de dispenser Monsieur David PANIGONI de son obligation de conservation, de telle sorte que l'intégralité des actions gratuites qui lui ont été attribuées (soit CENT DIX (110) Actions Gratuites réparties en 5 Lots) sont immédiatement disponibles, par exception aux dispositions de l'article 4.7 du plan d'attribution susvisé.

MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Le Conseil d'administration décide, en conséquence de la décision qui précède **avec effet au 11 septembre 2026**, de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

[redacted]

1.5. Régularisation des émissions d'actions gratuites

Aux termes d'une décision, en date du 11 septembre 2026, le Conseil d'administration, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée générale le 17 décembre 2021, a constaté une augmentation de capital d'un montant total de 18.229,84 euros, prélevé sur les réserves disponibles de la Société, résultant de l'attribution définitive de 110 actions nouvelles gratuites (correspondant aux attributions des 30 juin 2023, 29 juin 2024, 30 juin 2025 et 30 juin 2026) au profit des salariés de la Société, dont la liste a été déterminée par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le §2 est modifié comme suit :

2 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à TROIS CENT SOIXANTE-HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTS (368.229,84 euros).

Il est divisé en 2.222 actions de 165,72 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

[...] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES.

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au mandataire de son choix à l'effet de procéder à la réalisation matérielle des opérations décrites et décidées ci-dessus et à l'accomplissement de toutes formalités légales.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

[redacted]

Le Président
Jérôme RANOCCHI

[redacted]

